

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **13 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIAN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER(+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO(+1), Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA(+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Maureen VAN RENSBERGEN, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Grégory CROZZOLO
Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Frédéric LEGIEMBLE représenté par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCAATION :
7 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOYANTS : 29

Objet : Rapport d'orientations budgétaire 2025

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le budget primitif de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5217-10-4 du CGCT qui prévoit en outre que ce rapport doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ainsi que sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et intègre les informations relatives à la durée effective du travail dans la commune,

Considérant que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 février 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2025 du rapport sur les orientations budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 13 février 2025



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

COMMUNE DE MERY-SUR-OISE

RAPPEL DES OBLIGATIONS FIXEES PAR LA LOI DU 6 FEVRIER 1992 ET LA LOI DU 7 AOUT 2015 :

Préalable au vote du budget, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer l'information et la participation des conseillers municipaux en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi aligne ces communes sur le régime applicable aux départements et aux régions en fixant la tenue du débat dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP).

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2312-1 du CGCT en précisant les modalités de publication et de transmission du DOB, ainsi que les informations à intégrer dans le rapport à l'appui du débat. En outre, le décret du 24 juin 2016 précise les modalités d'application des nouvelles dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe.

En application de ces nouvelles dispositions, le présent rapport d'orientations budgétaires présente la structure des effectifs ainsi que les perspectives d'évolution de la masse salariale, la structure de la dette ainsi que les grandes orientations guidant le processus de préparation budgétaire.

I) LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

La construction budgétaire des collectivités territoriales dépend par essence du contexte économique et social national.

Sur le plan macroéconomique, les risques entourant les perspectives économiques sont en train de se stabiliser avec toutefois la persistance d'importantes incertitudes en raison des risques associés aux tensions géopolitiques.

L'amorce d'une reprise est sensible au niveau mondial avec le léger rebond de l'économie et une croissance attendue à + 3,2 % en 2024 contre + 2,7 % en 2023. Bien que le resserrement des politiques budgétaires pèse sur l'investissement, l'activité est soutenue avec le recul de l'inflation.

La plupart des pays sont ressortis de la pandémie de 2020 et de la crise du secteur de l'énergie avec des niveaux d'endettement et des coûts d'emprunt plus élevés, accentuant les disparités entre les économies qui se creusent avec des marges de manœuvre budgétaires érodées.

Dans ce contexte, de nombreux pays devront procéder à de vastes rééquilibrages budgétaires pour assurer la viabilité de leur dette.

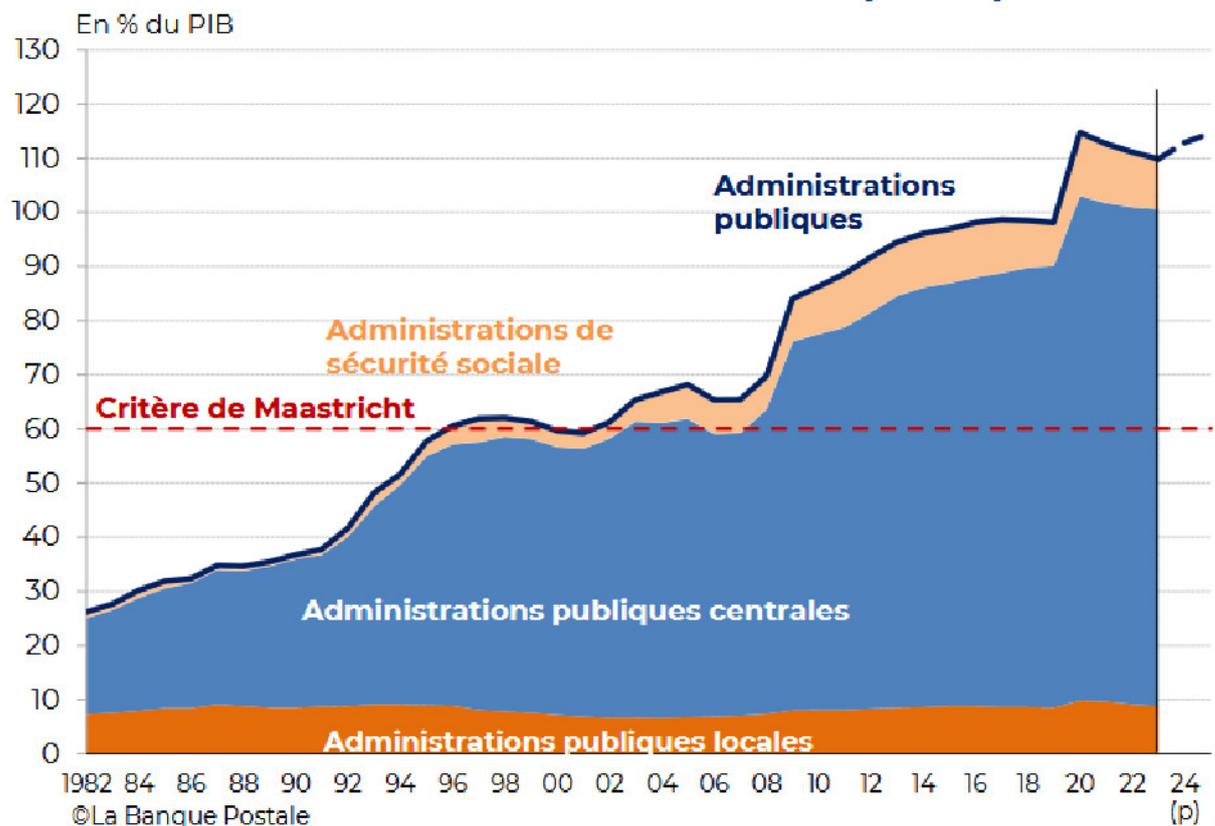
Dans la Zone Euro, la croissance tombée à + 0,5 % en 2023 s'établirait à + 0,9 % en 2024 contre +2,6 % aux Etats unis sur la période. Elle est soutenue par les exportations et une hausse de la consommation des ménages alors que, dans le même temps, l'investissement a souffert de l'affaiblissement de la demande et du renchérissement des conditions de financement.

L'investissement devrait se redresser progressivement à la faveur du desserrement des conditions financières et la baisse des taux d'intérêt. La Banque Centrale Européenne (BCE) assouplit en outre sa politique de restrictions monétaires pour soutenir la croissance et la compétitivité. Depuis le printemps, l'institution a abaissé de 25 points de base, par deux fois, ses taux directeurs, contribuant ainsi à desserrer les conditions d'accès à l'emprunt et apaisant les tensions sur le crédit immobilier et les prêts aux entreprises.

L'inflation globale, sauf regain des tensions sur les prix devrait continuer à reculer pour s'établir en Zone Euro à +2,2 % en 2025, puis à +1,9 % en 2026. Toutefois, le décrochement de l'Allemagne avec une stagnation du PIB à son niveau de 2023 reste un facteur d'inquiétude et pourrait altérer la crédibilité économique de l'Europe. En France, l'Insee table pour 2024 sur une croissance du PIB de +1,1 %. L'économie a continué de croître à un rythme modéré portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques auxquels s'ajoutent l'effet JOP 2024.

En 2024, la situation des collectivités locales se fragilise dans un contexte de faible croissance et de forte dégradation des comptes publics, avec un déficit du budget de l'Etat apprécié à ce jour à + de 6 % du PIB et une dette publique qui atteint des niveaux critiques historiques. Il est également important de rappeler que cette dette publique est dans sa grande majorité portée par les administrations publiques centrales et non les collectivités locales comme le montre le graphique ci-dessous issu de l'INSEE :

La dette des administrations publiques



Avec une progression de leurs recettes à un rythme moins soutenu que celui de leurs dépenses, et de fortes incertitudes sur les modalités de leur contribution au redressement des finances publiques, les collectivités locales sont dans une totale incertitude.

Incertain renforcée par la récente motion de censure adoptée contre le Gouvernement Barnier ayant immédiatement stoppé le processus de construction du PLFSS 2025 (projet de loi de finances de la sécurité sociale) et du PLF 2025 (projet de loi de finances). Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau PLF 2025 et comme indiqué au cours de la récente allocution du Président de la République, une « loi spéciale » au périmètre très étroit permettra la continuité des services publics. Cette loi spéciale a finalement été promulguée par le Président de la République le 20/12/2024. Elle ne remplace pas le budget mais autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses essentielles. Elle contient quatre articles :

Art. 1 : En attendant l'entrée en vigueur d'un nouveau PLF, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

Art. 2 : Cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat comme la DGF ou le FCTVA.

Art. 3 : Cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur du PLF.

Art. 4 : Cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote du PLFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Enfin, dans l'attente du vote d'un nouveau PLF 2025, voici les principaux éléments à retenir dans le cadre de la reprise par le Sénat depuis le 16 janvier de l'examen des articles de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », entérinant une réduction de l'effort demandé aux collectivités à 2,2 milliards d'euros cette année contre 5 milliards dans la version du Gouvernement Barnier.

Plus précisément, la limitation du périmètre et du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui devait raboter de 800 millions d'euros les recettes des collectivités pour 2025, est totalement annulé.

En outre, le fonds de précaution, qui devait ponctionner 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 grandes collectivités et intercommunalités, a laissé place à un "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales" d'un milliard d'euros donc (appelé Dilico), dont la somme serait reversée aux collectivités contributives par tiers pendant trois ans. Quelques 2 000 collectivités seraient ainsi touchées : l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et quelque 1 800 communes. Pour l'instant, il est encore trop tôt pour déterminer l'éligibilité de la commune de Méry-sur-Oise à ce dispositif.

La DGF quant à elle sera probablement notifiée plus tard que d'habitude au printemps 2025 mais cette dernière devrait être abondée de 290 millions d'euros spécifiquement pour la DSU et la DSR.

Cependant, Le Ministre chargé de l'Aménagement du territoire a prévenu que "des économies supplémentaires devront être réalisées sur le budget de l'État pour réduire notre déficit" et que les collectivités seraient inévitablement impactées, il est en particulier prévu une baisse limitée des dotations d'investissement comme par exemple la DSIL.

Enfin, bien qu'il ait été également revalorisé de 150 millions d'euros, le Fonds vert reste largement amputé de ses crédits puisqu'il avait auparavant été réduit de 1,5 milliard d'euros.

II) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE MERY-SUR-OISE

1) La section de fonctionnement

1-1) Les recettes de fonctionnement

✓ Les recettes de fiscalité locale :

Pour rappel, l'année 2023 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à la suite d'un processus de dégrèvement progressif depuis 2021. Néanmoins, cette taxe perdure sur les résidences secondaires. Par conséquent, l'ensemble du « panier fiscal » au titre de 2025 se décompose comme suit : Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le produit de la compensation financière entre la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit de la part départementale de taxe foncière corrigé par l'application d'un coefficient correcteur.

Sur la base de l'hypothèse de revalorisation à 1,7 % des bases fiscales appliquées à l'état fiscal 1288 de l'année 2024, **la prévision de recette fiscale 2025 s'élève à 8 020 000 €.**

Les taux communaux d'imposition resteront inchangés en 2025, à savoir 49,23 % pour le foncier bâti ; 80,65% pour le foncier non bâti et 24,66% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

✓ Les droits de mutation :

Malgré la baisse de volume des transactions immobilières, une reprise est constatée depuis la mi-2024 et le produit global réalisé au titre de 2024 s'élève à 395 000 €. A cet effet, **il est envisagé de maintenir une recette de 300 000 € sur 2025.**

✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :

Pour 2025, **l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 185 000 € (190 500 € de réalisé au titre de 2024).**

✓ Le dispositif de péréquation FSRIF :

Le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF) est un dispositif de péréquation consistant à ponctionner une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités afin de

la reverser à des collectivités moins favorisées. En 2024, la collectivité ayant perçu au titre du FSRIF 681 000 €, **il est proposé par prudence compte tenu du contexte de prévoir pour 2025 une enveloppe de 650 000 €.**

✓ Les attributions de compensation avec la CCVO3F :

Le montant 2024 demeure inchangé pour 2025 à hauteur de **1 248 262 €.**

✓ Les dotations :

Compte tenu des indicateurs financiers de la commune, des différentes dotations perçues sur 2024 et à l'issue d'un travail collaboratif avec notre cabinet de prospective financière « Finance Active » dans un esprit habituel de prudence relatif aux recettes, les propositions d'inscriptions budgétaires 2025 sont les suivantes :

Dotation	Montant perçu en 2024	Proposition 2025
Dotation forfaitaire	1 029 415 €	1 033 323 €
Dotation de solidarité urbaine	338 758 €	360 188 €
Dotation Nationale de péréquation	324 522 €	331 708 €
TOTAL	1 692 695 €	1 725 219 €

Il est également estimé un versement du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) à **100 000 €.**

✓ Les Participations :

Pour l'année 2025, **le montant total attendu des participations de la CAF s'élève à 906 000€.**

✓ Les produits des services :

Les recettes générées par le produit des services sont estimées sur la base de la fréquentation réelle constatée : Elles concernent entre autres :

- Les redevances à caractère culturel (Bibliothèque, cinéma, spectacles...) **pour une recette estimée à 72 000 € sur 2025.**
- Les redevances d'occupation du domaine public **pour une recette estimée à 41 200 € sur 2025.**
- Les redevances à caractère social (crèches) **pour une recette estimée à 200 000 € sur 2025.**

- Les redevances à caractère périscolaire (temps périscolaires, centres de loisirs, restauration scolaire...) **pour une recette estimée à 852 500 € sur 2025.**

1-2) Les dépenses de fonctionnement :

✓ Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel pour l'année 2025 sont estimées à **7 845 500 €**. Une note complète spécifiquement dédiée à la structure de la masse salariale ainsi qu'aux perspectives d'évolution de cette dernière constitue le chapitre III) du présent rapport.

✓ Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats de matières premières, les fournitures, les prestations de services et contrats de prestations de services ou encore l'entretien et la consommation des bâtiments communaux. Le montant total prévu pour 2025 s'élève à **4 171 000 €**.

On y retrouve entre autres :

- **254 000 €** de contrats de prestations de services (Opération Méry-Plouz, Marché alimentaire, Cinéma...)
- **736 000 €** de prestations de services (restauration scolaire, garderie, spectacles culturels, séjours ou encore multi-accueil de la Luciole).
- **188 300 €** de frais de nettoyage des locaux.
- **727 000 €** de fluides dont **53 000 €** d'eau, **350 000 €** d'électricité, **290 000 €** de chauffage urbain et **34 000 €** de carburants.
- **200 000 €** d'entretien de terrains (élagages, abattages et entretien courant des espaces verts).
- **217 350 €** de frais de maintenance.
- Assurances multirisques **pour 115 000 €** et assurances dommage-ouvrages **pour 76 500 €**.
- **50 350 €** de frais de télécommunications.
- **75 000 €** de frais de transports.
- Fêtes, cérémonies, réceptions et foires pour un montant de **248 000 €** (Méry Christmas, Méry Gourmand, Fête du livre, Salon du Chocolat, Fête de la Musique, Fête Nationale...)

✓ Les charges financières :

Ces dernières s'élèvent à hauteur de **710 000 €** sur 2025, dont 33 000 € d'intérêts courus non échus (ICNE).

✓ Les autres charges de gestion courante :

- Les subventions versées aux associations pour **120 000 €**.
- La contribution au syndicat SMAPP à hauteur de **45 000 €**.
- La contribution au SDIS à hauteur de **195 000 €**.
- La subvention versée au CCAS de **152 000 €**.
- La subvention pour l'école de musique de **32 000€**.
- **75 000 €** de droits d'utilisation/ informatique dit en nuage.

2) La section d'investissement.

2-1) Les recettes d'investissement.

La typologie des recettes d'investissement 2025 est la suivante :

2-1-1) Les ressources propres : composées essentiellement :

- ✓ Du FCTVA. L'estimation des dépenses d'investissement éligibles au titre de l'exercice 2024 (régime N-1) permet d'inscrire une estimation de recette à hauteur de **700 000€**.
- ✓ De la Taxe d'aménagement générée par la délivrance des autorisations d'urbanisme à **hauteur de 50 000 €**.
- ✓ De la dotation aux amortissements estimée à **630 000 €**.
- ✓ De l'autofinancement par affectation du résultat du compte administratif 2024 conjugué à l'épargne brute provisoire 2025 : dans l'état actuel des estimations non définitives, le montant du virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement serait d'environ **5 100 000 €**.

2-1-2) Les ressources externes : composées essentiellement :

- ✓ De l'emprunt : **pas de recours à l'emprunt envisagé sur l'exercice 2025.**
- ✓ Des subventions d'équipement auprès des organismes publics partenaires : Etat, Région, Département... **Dans le cadre du principe de sincérité budgétaire sur le volet des recettes, seules les subventions certaines (faisant l'objet d'une notification) sont prises en compte au sein de la préparation du budget primitif 2025 et par conséquent présentées par projet ci-dessous dans le présent rapport. Des recettes en attente sur 2025 mais non encore notifiées (Exemple : Contrat d'aménagement régional) seront susceptibles de faire l'objet (ainsi que leurs dépenses associées) d'une décision modificative ultérieure dans le courant de l'année 2025.**

2-1-3) Les recettes exceptionnelles : 3 100 000 € sont inscrits au titre des produits de cessions immobilières dans le cadre de la phase 2 de l'opération foncière « Pablo Neruda » avec le promoteur Arcade.

2-2) Les dépenses d'investissement :

✓ Le Nouveau Groupe Scolaire Pablo Neruda :

Ce projet structurant du mandat, faisant l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) se poursuivra au cours de l'exercice 2025 et mobilisera **8 177 500 € de crédits de paiement.**

Les recettes à percevoir sur l'exercice sont estimées quant à elles à **2 481 500 €** réparties ainsi :

- 1 587 500 € du Conseil Départemental.
- 250 000 € de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- 455 000 € de PUP.
- 189 000 € de subvention d'investissement de la CAF.

✓ Projet de Nouveau Gymnase :

Cet autre projet structurant, faisant également l'objet d'AP/CP, montera en puissance en 2025 avec **1 172 000 € de crédits de paiement.**

Les recettes à percevoir sur l'exercice sont estimée quant à elles à **378 700 €** réparties ainsi :

- 98 000 € du Conseil Départemental.
- 220 670 € de DSIL.
- 60 000 € du Conseil Régional.

✓ Remboursement du capital : 503 000 €

✓ Autres Investissements structurants :

- Mobilier dans les écoles : **268 000 €**
- Travaux dans les écoles (hors Pablo Neruda) : **350 000 €**
- Travaux sur les bâtiments publics hors écoles : **300 000 €**
- Frais d'études Jean Jaures : **41 600 €**
- Travaux Cour Oasis Montmousseau : **320 000 €**
- Frais d'études Eglise : **100 000 €**
- Travaux de voirie : **450 000 €**

- Rénovation de l'éclairage public : 800 000 € (subventionné à hauteur de 200 000 € par le fonds vert, 150 000 € du conseil régional et 330 000 € du conseil départemental).
- Acquisition de véhicules : 146 000 €

III) Orientations budgétaires 2025 en matière de ressources humaines

1 - Evolutions en 2025

La masse salariale de Méry-sur-Oise est projetée à 7 845 500 € au titre de l'exercice 2025, soit une augmentation de + de 215 000 € par rapport au budget 2024 (DMs incluses).

Contexte national :

Les mesures annoncées de redressement budgétaire de l'Etat au titre de 2025 influent fortement sur la masse salariale et ont pour conséquence une augmentation conséquente par rapport au budget 2024.

Bien que le gouvernement qui a annoncé ces mesures ait été censuré, il est fort probable qu'un effort budgétaire soit demandé aux collectivités en 2025, en conséquence le coût des mesures préalablement annoncées ont été maintenues dans le budget prévisionnel 2025, par mesure de sécurité.

De plus, il est probable que l'instabilité politique actuelle engendre de nouvelles élections en 2025, or la masse salariale liée aux élections est importante, et le surcoût engendré par la dissolution parlementaire en 2024 a eu un fort impact sur le budget.

Contexte local :

La direction des services techniques :

Une réorganisation de la direction des services techniques a été actée à compter du 1^{er} septembre 2024 ; cette refonte de l'organigramme a visé à recentrer les agents sur leurs secteurs de compétences respectifs en scindant la responsabilité du CTM, et en spécialisant les régies. Cette réorganisation a pour conséquence la création de 5 postes pérennes à temps complet de catégorie C, dont 4 sont déjà pourvus.

Le P2EJ :

Les effectifs d'enfants accueillis par le P2EJ dans les accueils périscolaires et de loisirs reviennent à un niveau comparable à leur niveau d'avant la crise sanitaire. En conséquence, alors que les heures de vacations du P2EJ avaient tendance à baisser depuis 2020, elles augmentent en 2025 afin de s'adapter à la fréquentation des accueils périscolaires et accueils de loisirs.

La Luciole :

S'agissant du chapitre 011, les besoins en personnel d'office et d'entretien à temps incomplet au sein de la Luciole (multi-accueil et foyer des aînés) augmentent le budget lié aux prestations de services. En effet, au vu de la difficulté de recruter sur ce type de poste à temps incomplet, la collectivité fait appel à l'association de réinsertion Vies pour occuper ces postes.

Les facteurs susmentionnés impactent le budget RH de la manière suivante :

Sur le chapitre 012 :

- La revalorisation annoncée de 3 points de la part patronale CNRACL au 1^{er} janvier 2025 augmente le budget annuel d'environ 100 k €, de plus un décret récent vient d'acter une hausse des cotisations employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points par an jusqu'en 2028.
- La revalorisation de 1 point de la part patronale URSSAF maladie des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2025 pour les agents fonctionnaires impacte le budget annuel d'environ 27 k€,
- La réorganisation de la direction des services techniques augmente la masse salariale d'environ 200 k€,
- La budgétisation de deux scrutins potentiels sur 2025 pour un total d'environ 20 k€,
- La mise en place de la garantie santé à partir du 1^{er} janvier 2025 avec une participation de la collectivité comprise entre 15 et 30 euros par agent selon sa composition familiale qui génère un surcoût d'environ 10 k€,
- Le solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui intègre les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et l'effet de NORIA lié au turn-over des effectifs.

Le coût global estimé est de 10 000 € pour 2025

- Avancement d'échelon : 4 000 €
- Avancement de grade : 4 000 €
- Promotion interne : 2 000 €

➤ L'effet NORIA ou GVT négatif (*cette variation correspond à la différence entre les sommes des salaires des agents entrants (moins payés) et des salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).*

Par exemple : départ à la retraite à remplacer par un junior, départ d'un agent C+ et recrutement d'un agent C.

Sur le chapitre 011 :

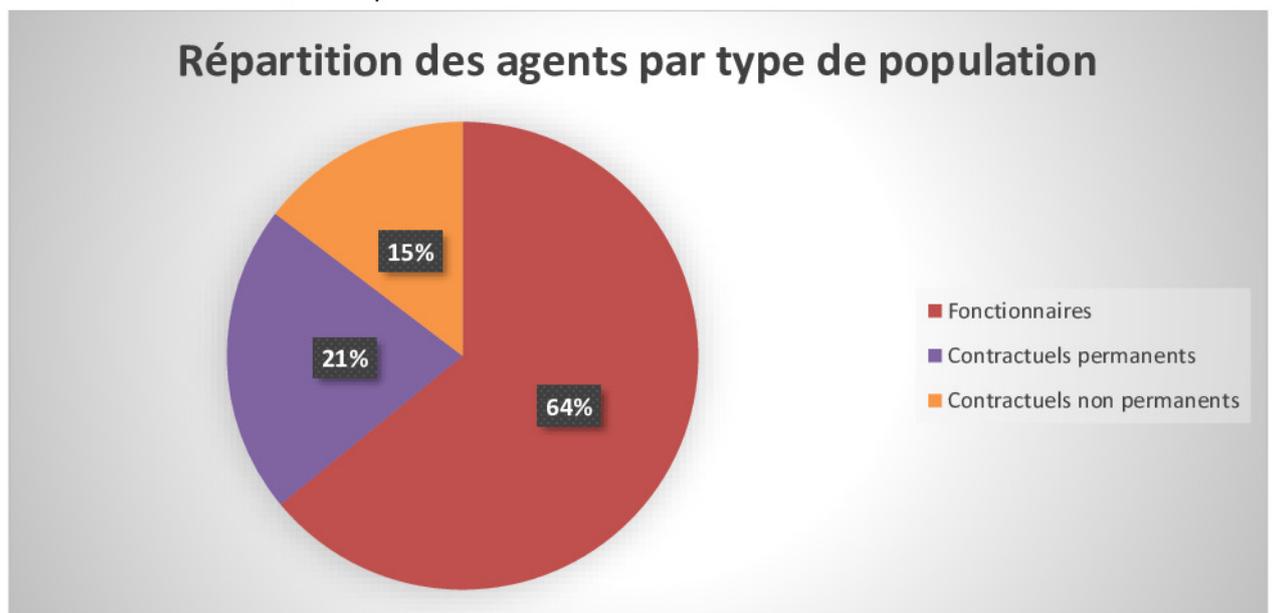
- L'appel à l'association Vies augmente le budget « prestations de service » d'environ 36 k€,

La prospective budgétaire de la masse salariale proposée pour 2025 intègre l'ensemble de ces facteurs d'évolution et nouveaux besoins tout en poursuivant la dynamique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée (réorganisation, mutualisation, priorisation des besoins et des demandes de remplacement, rééquilibrage de postes, encouragement à la mobilité interne, offre de formation renforcée pour accompagner l'évolution de certains métiers...)

2- Les effectifs

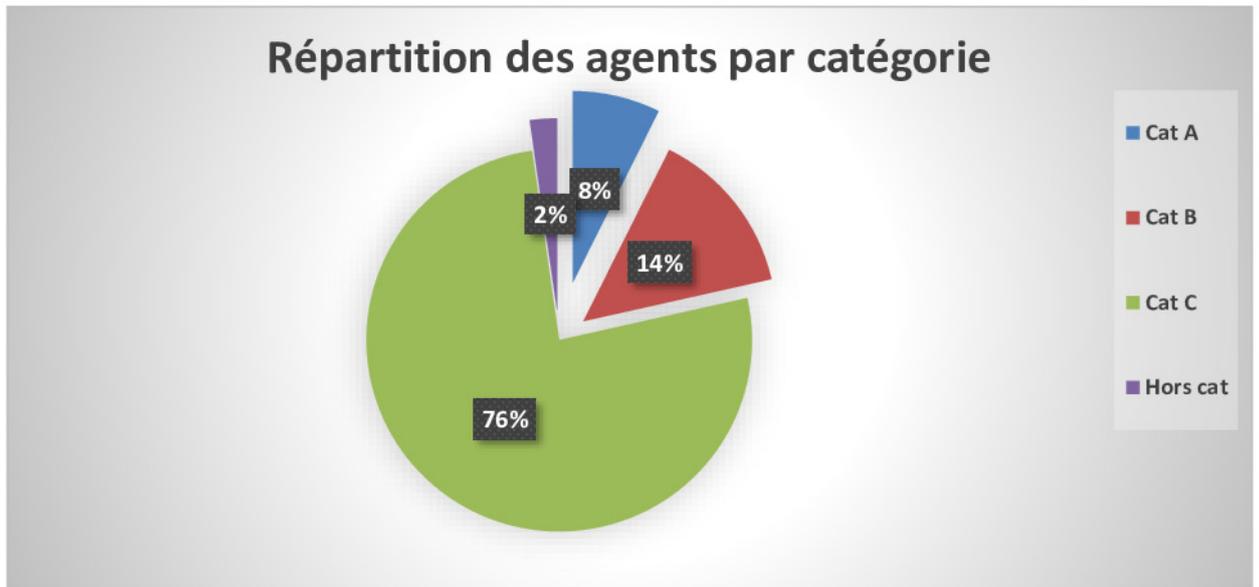
Au 31 décembre 2024 : 178 agents ont été employés et rémunérés par la collectivité :

- 114 fonctionnaires
- 38 contractuels permanents
- 26 contractuels non permanents



Soit une répartition par catégorie hiérarchique :

- 13 agents de catégorie A
- 25 agents de catégorie B
- 135 agents de catégorie C
- 4 agents emploi hors catégorie (assistantes maternelles et collaborateur de cabinet)



Âge Moyen :

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 et 5 mois ans.

Age moyen des agents permanents

Fonctionnaires	48
Contractuels permanents	43
Ensemble des permanents	47

Age moyen des agents non permanents

Contractuels non permanent	38
----------------------------	----

Depuis 2012, la Ville s'est engagée dans une démarche de dé-précarisation notamment sur le Pôle Education Enfance et Jeunesse – P2EJ. Il devenait nécessaire de se pencher sur les filières animation, technique et médico-sociale. Cette démarche vise à réduire la précarité et à obtenir un déroulement de carrière pour chaque agent.

En effet, la Ville propose aux agents, des contrats à durée déterminée à temps complet. Par la suite, ils ont la possibilité d'intégrer la fonction publique en obtenant le statut de fonctionnaire.

Depuis 2012, 19 agents ont été stagiaires ou titularisés (4 en 2024) et 13 agents ont été mis en CDD permanent (5 en 2024).

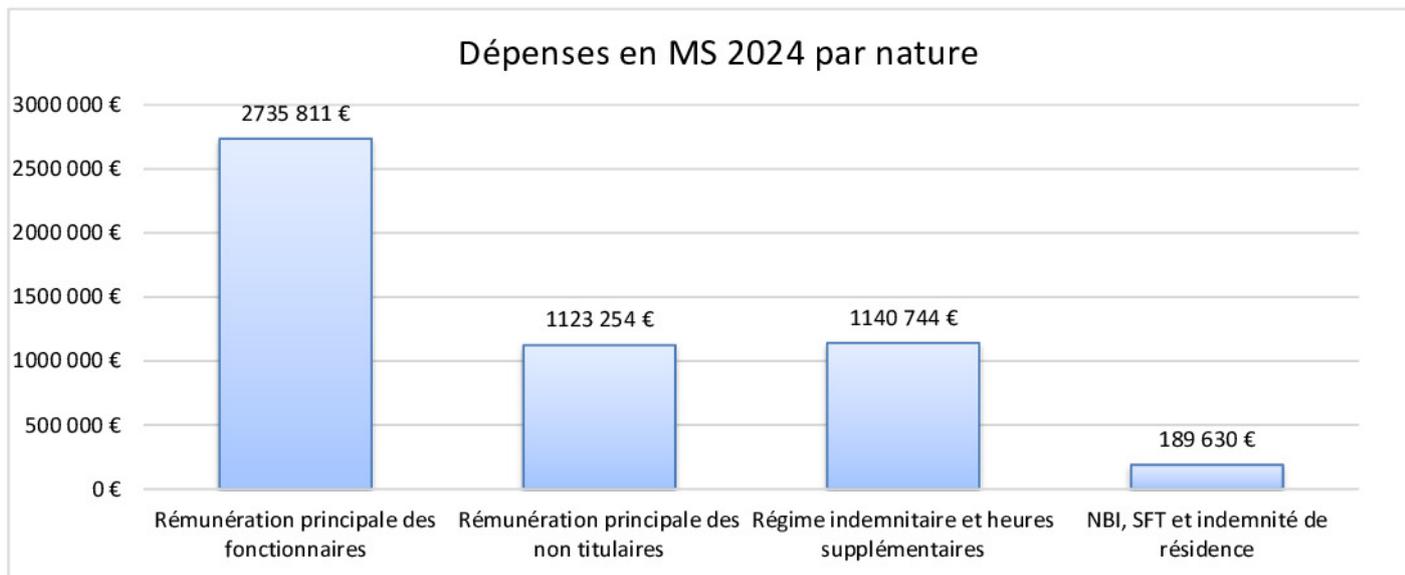
La ville de Méry-sur-Oise maintient son engagement en matière de déroulement de carrière des agents.

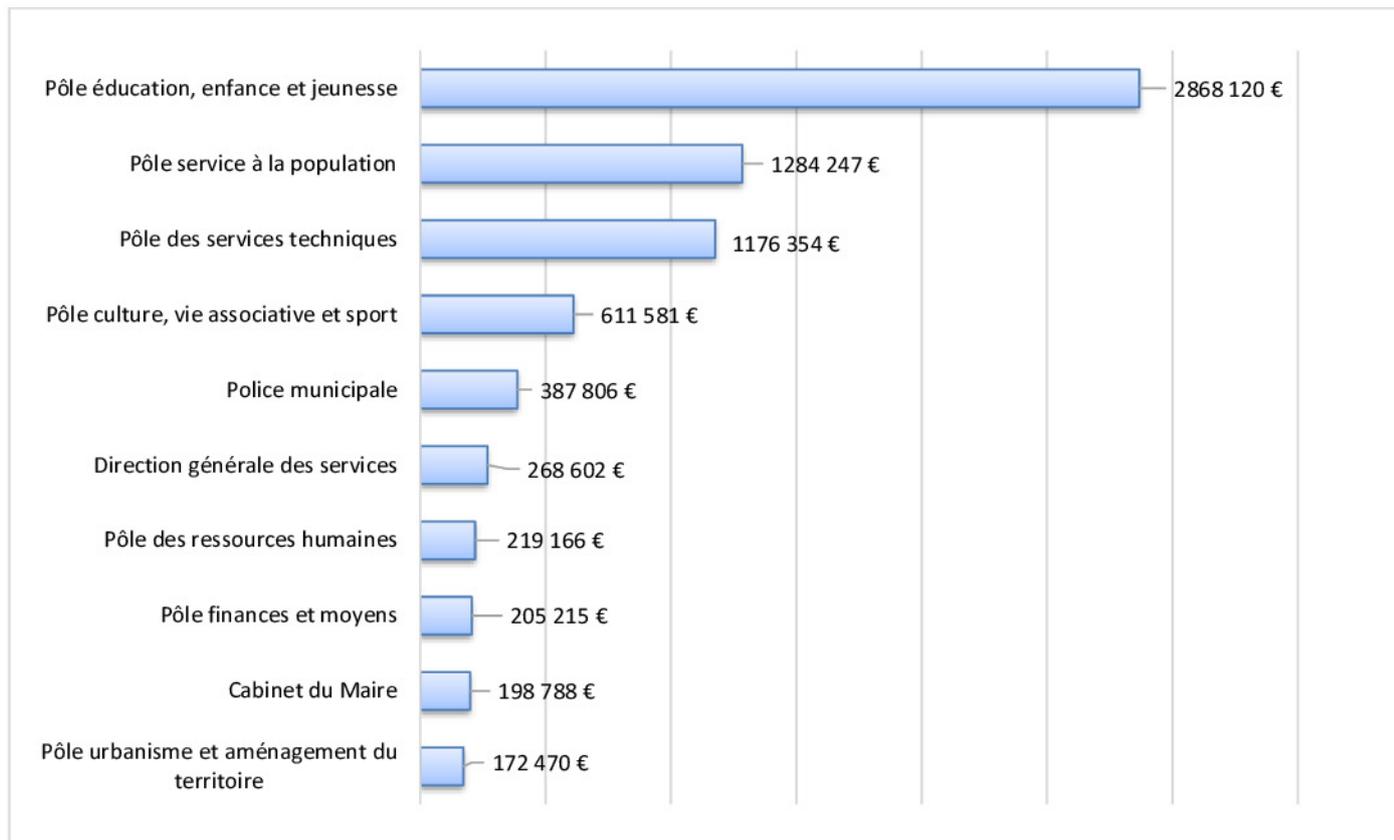
Ainsi, depuis 2019, 41 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (6 en 2024) et 1 agent a bénéficié d'une promotion interne.

Ces efforts ne peuvent être le fruit que d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions. En effet, la fonction RH constitue un socle fondateur en termes de valeurs qui doit être partagé, l'objectif commun de maîtrise de la masse salariale, ne peut être le résultat que d'un travail co-construit.

En 2025, la projection des besoins en recrutement portera sur les profils suivants :

	2024
Projection des arrivées	<p>Recrutements en cours : 1 responsable de la régie voirie et propreté 1 agent chargé des affaires scolaires 1 ASVP Des animateurs de pause méridienne Des animateurs titulaires du BAFA pour les accueils de loisirs</p>
Bilan de l'année 2024	<p>Recrutements finalisés en 2024 : 1 responsable de la communication 1 assistant financier et comptable 1 chargé de l'évènementiel 1 chargé de communication 1 responsable de la régie logistique 1 agent de logistique polyvalent 1 agent de bâtiment polyvalent 1 agent de voirie polyvalent 1 responsable administratif et financier (DST) 1 technicien bâtiment Des animateurs</p>

3 - Les dépenses de personnel en détail**Les dépenses en fonctionnement sur le chapitre 012 depuis 2021 :****Les dépenses par nature :**

Les dépenses par direction :4- Les avantages en nature

Les principaux avantages en nature accordés sont :

- ceux relatifs aux **repas fournis aux agents assurant la surveillance des enfants** lors de la prise des repas dans les établissements scolaires.
- les avantages en nature **logements** : En 2024, 3 agents bénéficient d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service faisant l'objet d'une déclaration d'un avantage en nature (Gardiennes des écoles Jaurès et Monmousseau et gardien du gymnase).
- les avantages en nature **véhicules** : sont concernés les véhicules attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants ou un emploi de collaborateur de cabinet (seul un emploi au sein du cabinet du maire peut ouvrir droit à cet avantage). En 2024, un véhicule est attribué au DGS.

5 - La durée effective du temps de travail

Par délibération exécutoire en date du 14 avril 2022, la durée annuelle du temps de travail des agents à temps complet est à 1607 heures effectives. Les agents bénéficient soit d'un emploi

du temps hebdomadaire fixe, soit d'un emploi du temps annualisé (P2EJ, évènementiel et culture).

6- Prévoyance et garantie santé

La prévoyance

La Ville de Méry-sur-Oise a souhaité mettre en place au profit des agents de la commune, une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire et, dans ce cadre, participer au financement de cette couverture. L'objectif était de disposer d'un contrat attractif garantissant sur plusieurs années, les tarifs et le niveau des garanties proposés aux agents actifs. Ainsi, tous les agents permanents, quel que soit leur statut, pouvaient bénéficier, s'ils le souhaitaient, des garanties optionnelles facultatives sur le volet prévoyance.

Le contrat a donc débuté au 1er janvier 2021 auprès de l'assureur SOFAXIS. Après un an de contrat, le bilan était le suivant : 90 adhérents sur les 141 agents permanents soit plus de 63% des agents.

En 2023, SOFAXIS a souhaité résilier son contrat avec la commune avec effet au 1^{er} janvier 2024. Un nouveau contrat a été conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ; dans le cadre de ce nouveau contrat, la participation de la commune à la protection sociale complémentaire a été doublée en passant à 20 euros par mois pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une dépense prévisionnelle de 7.5 k € pour l'année 2025.

A ce jour, 31 agents ont adhéré à la prévoyance au sein de notre collectivité.

La garantie santé

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales devront participer à hauteur de minimum 15 euros à la garantie santé de leurs agents.

Monsieur le Maire a souhaité anticiper cette échéance en proposant une participation à la garantie santé à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Composition de la famille	Par agent adhérent montant brut mensuel
Assuré seul	15 €
Assuré + 1 enfant	20 €
Couple	20 €
Assuré + 2 enfants	25 €
Couple + 2 enfant(s) ou Assuré + 3 enfants et plus	30 €

Le Conseil Municipal a voté en faveur de la mise en place de la garantie santé en sa séance du 17 octobre 2024.

Les agents suivants peuvent bénéficier du contrat collectif :

- Les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)
- Les agents contractuels sur emploi permanent (de droit privé ou public)

Seuls les agents ayant souscrit au contrat collectif proposé par la commune via le Centre Interdépartemental de Gestion pourront bénéficier de la participation.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents non titulaires sur emplois non permanents (BO-BS horaire)
- Les agents ayant souscrit une garantie santé en dehors de l'offre collective

7- Le handicap

Depuis le 1^{er} septembre 2024, un agent de la DRH a été nommée référente handicap afin d'assurer l'accompagnement personnalisé et le suivi individuel des agents en situation de handicap ou de restriction d'aptitude et de rechercher, avec les services ressources et l'agent, des solutions de compensation adaptée et raisonnable en s'assurant de leur bonne mise en œuvre.

8- La prévention

Une assistante de prévention est détachée de la direction des services techniques 2 jours par semaine, elle a pour rôle s'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail au sein des services dans le respect des législations et réglementations en vigueur.

Cette année, l'assistante de prévention a mené les travaux suivants :

- étude ergonomique auprès des ATSEM et agents de la petite enfance ayant mené à l'achat de 22 sièges bas à roulettes pour un total de 8 k €,
- vérification et réassort des trousseaux à pharmacie,
- études ergonomiques et aide à l'installation des nouveaux agents, d'agents en situation de reclassement professionnel, ou d'agents déjà en poste nécessitant des conseils pour redimensionner leur espace de travail,
- recensement des besoins en ventilateurs et achat de 30 ventilateurs pour un total de 700 €,
- études de postes avec la médecine de prévention,
- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

En 2025, la DRH a demandé à bénéficier d'un budget propre de 4.2 k € pour la prévention afin de procéder aux achats de manière autonome.

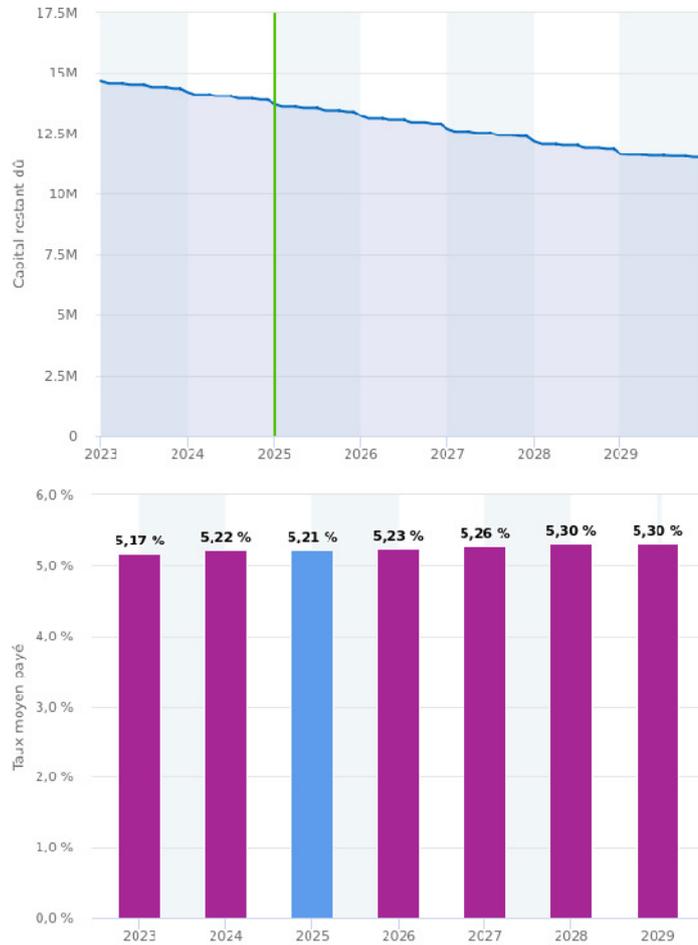
IV) Synthèse et état de la dette

En date du 01/01/2025

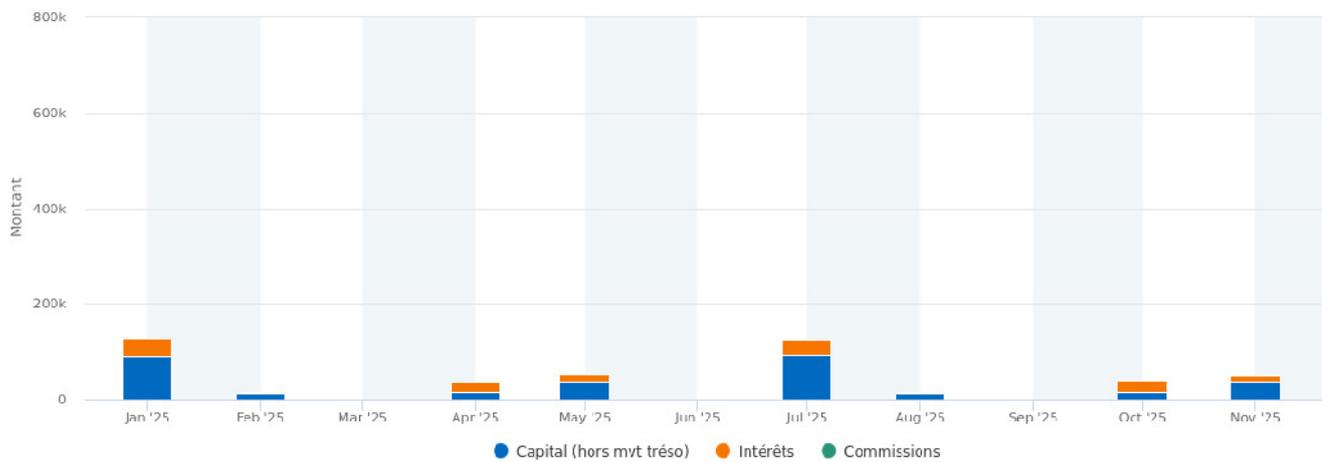
	Nombre de financements	5	13 722 978€ CRD (au 01/01/2025)
	Durée de vie résiduelle	21 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	20 ans et 2 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	94,66%	5,21% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	5,34%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	502 K€	1 211 936€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	709 K€	
	ICNE au 31/12/2025	33 K€	
	€STR	3,02% <input type="checkbox"/> (3,02% au 01/01/2025)	1,93% Taux fixe 15 ans <input type="checkbox"/> (1,93% au 01/01/2025)
	Taux fixe 10 ans	1,97% <input type="checkbox"/> (1,97% au 01/01/2025)	
	Taux fixe 20 ans	1,9% <input type="checkbox"/> (1,91% au 01/01/2025)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



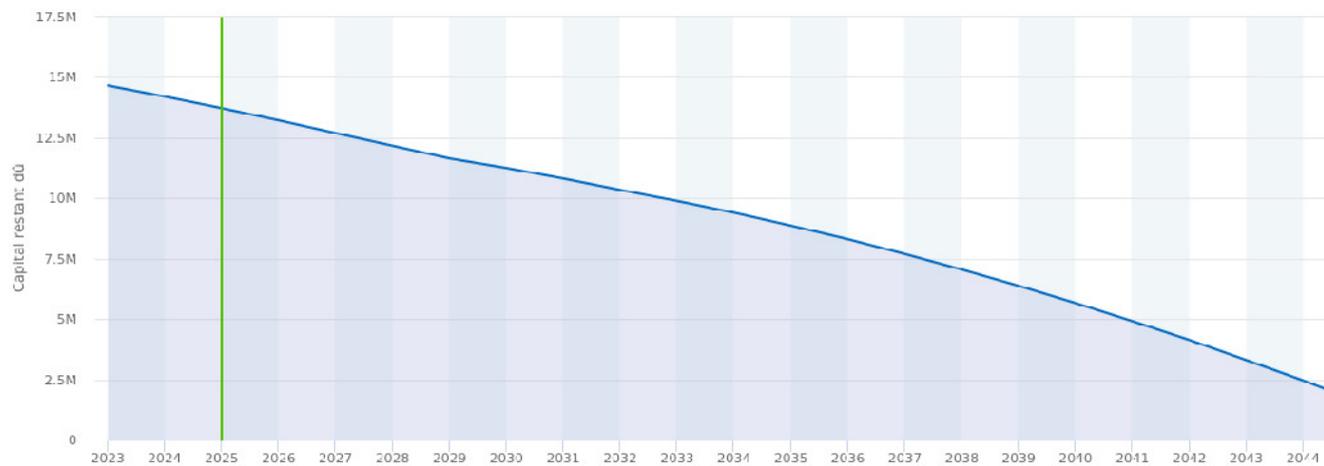
SUIVI BUDGETAIRE



Période	CRD initial (1)	Mobilisation / tirage	Échéance				Total
			Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	
01/2025	13 722 978,24€		90 424,10€	36 351,59€	36 351,59€	0,00€	126 775,69€
02/2025	13 632 554,14€		13 333,33€	1 718,02€	1 718,02€	0,00€	15 051,35€
03/2025	13 619 220,81€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
04/2025	13 619 220,81€		15 521,95€	23 050,73€	23 050,73€	0,00€	38 572,68€
05/2025	13 603 698,86€		38 333,33€	13 211,05€	13 211,05€	0,00€	51 544,38€
06/2025	13 565 365,53€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
07/2025	13 565 365,53€		92 098,37€	34 355,11€	34 355,11€	0,00€	126 453,48€
08/2025	13 473 267,16€		13 333,33€	1 085,61€	1 085,61€	0,00€	14 418,94€
09/2025	13 459 933,83€		0,00€	0,00€		0,00€	0,00€
10/2025	13 459 933,83€		15 886,50€	23 455,06€	23 455,06€	0,00€	39 341,56€
11/2025	13 444 047,33€		38 333,33€	12 283,83€	12 283,83€	0,00€	50 617,16€
12/2025	13 405 714,00€		185 196,92€	563 963,49€	563 963,49€	0,00€	749 160,41€

(1) Le CRD mentionné correspond au CRD dû au premier jour du mois considéré.

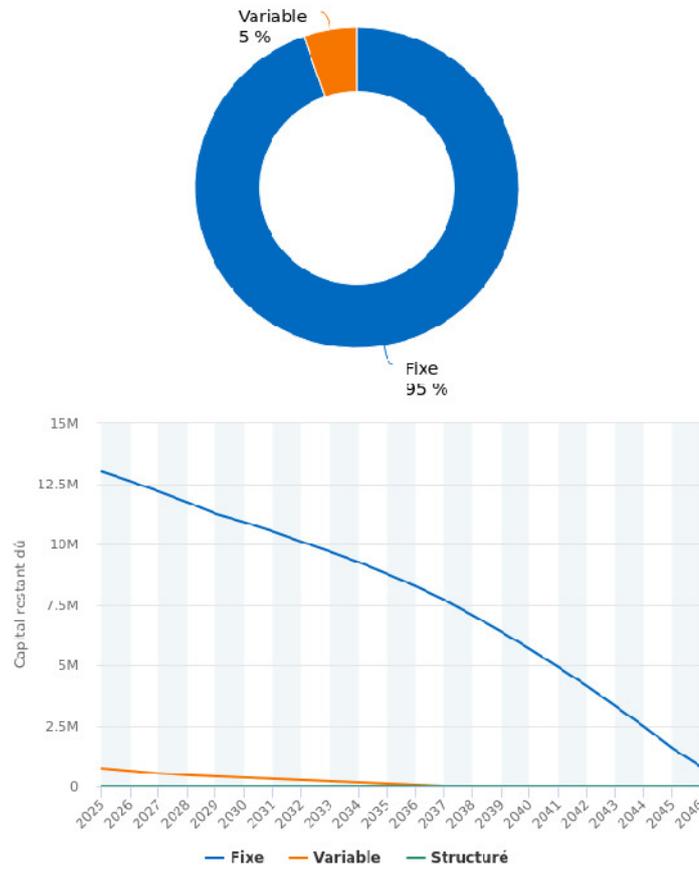
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2024	13 722 978,24€		
31/12/2025	13 220 517,08€	-3,66%	-502 461,16€
31/12/2026	12 693 355,93€	-7,50%	-1 029 622,31€
31/12/2027	12 170 274,06€	-11,31%	-1 552 704,18€
31/12/2028	11 644 152,30€	-15,15%	-2 078 825,94€
31/12/2029	11 248 580,65€	-18,03%	-2 474 397,59€
31/12/2030	10 814 667,20€	-21,19%	-2 908 311,04€
31/12/2031	10 341 840,44€	-24,64%	-3 381 137,80€
31/12/2032	9 885 092,10€	-27,97%	-3 837 886,14€
31/12/2033	9 399 235,84€	-31,51%	-4 323 742,40€
31/12/2034	8 864 076,43€	-35,41%	-4 858 901,81€
31/12/2035	8 304 409,36€	-39,49%	-5 418 568,88€
31/12/2036	7 690 020,40€	-43,96%	-6 032 957,84€

REPARTITION PAR RISQUE

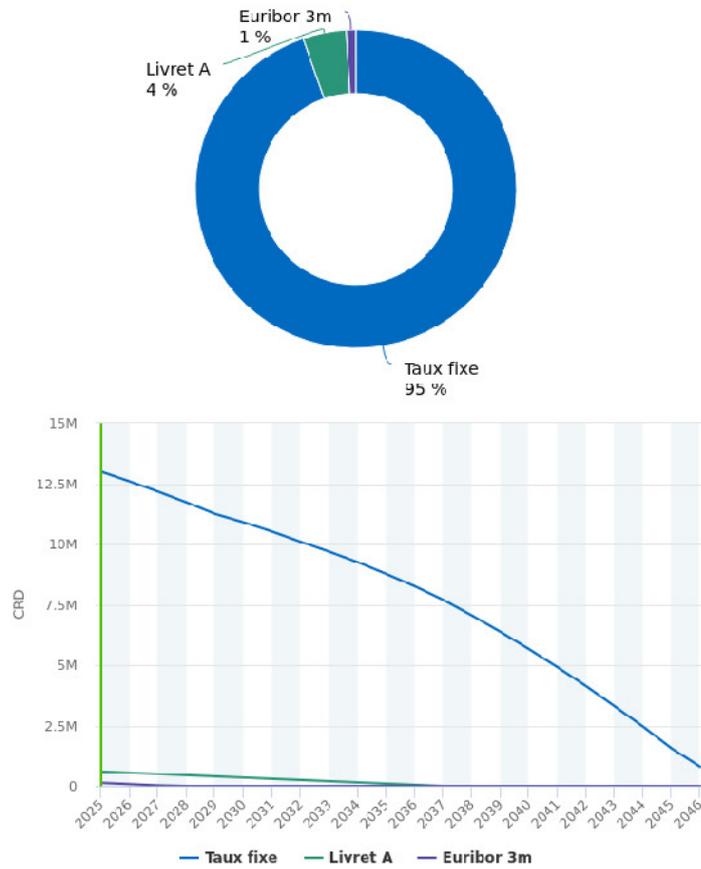
Au 01/01/2025



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	12 989 644,74€	94,66%	3	5,28%	681 175,98€	21 ans et 11 mois	12 590 516,90€
Variable	733 333,50€	5,34%	2	4,00%	28 298,51€	11 ans et 10 mois	630 000,18€

REPARTITION PAR INDEXATION

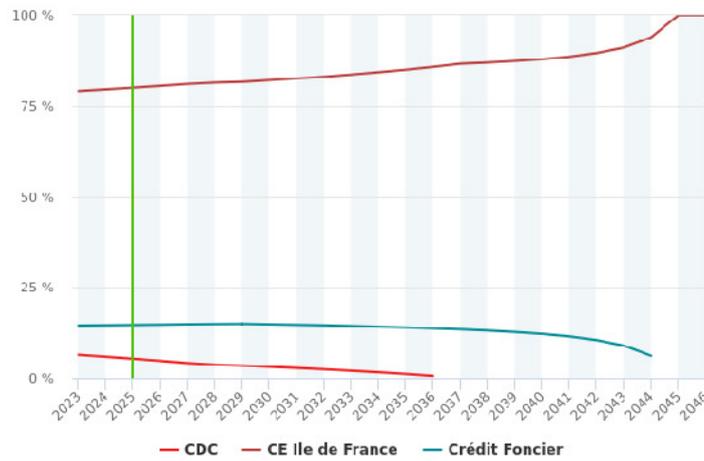
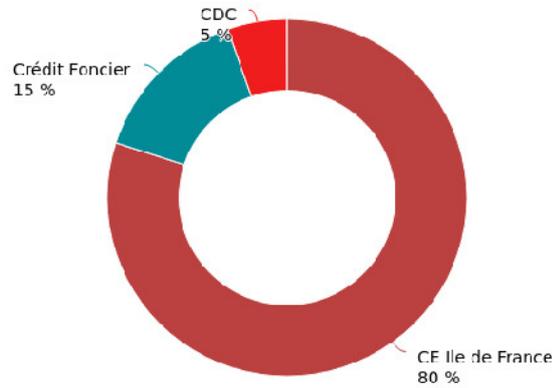
Au 01/01/2025



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	3	12 989 644,74€	94,66%
Livret A	1	600 000,00€	4,37%
Euribor 3m	1	133 333,50€	0,97%

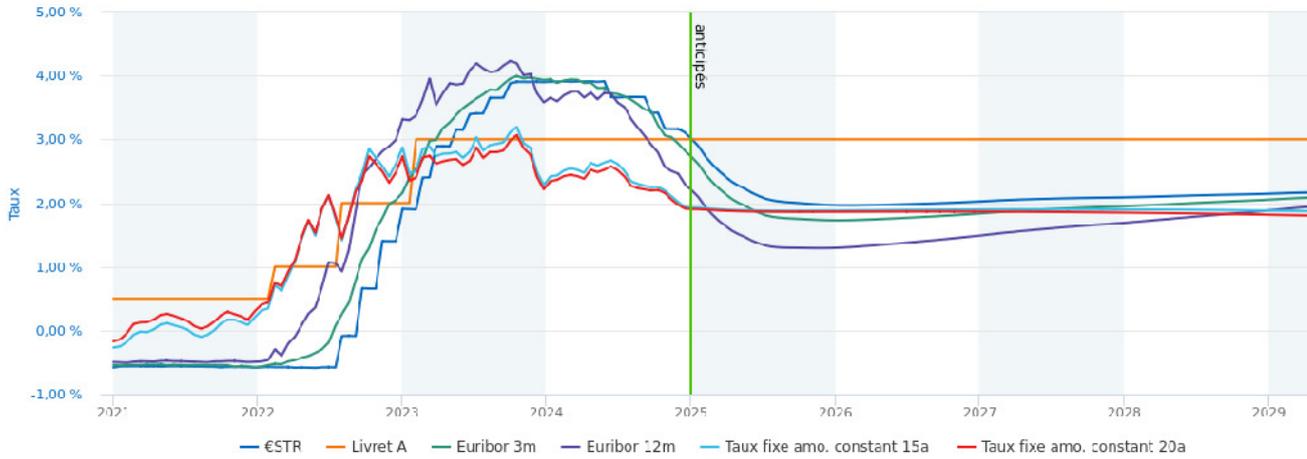
REPARTITION PAR PRETEUR

Au 01/01/2025



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Ile de France		10 977 751,79€	2	80,00%
Crédit Foncier		2 011 892,95€	1	14,66%
Caisse des Dépôts et Consignations		733 333,50€	2	5,34%

SYNTHESE DES MARCHES



VOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance		Date de fin	Objet
						Taux	Taux moyen de l'année		
22	Emprunt bancaire	CE Ile de France	10 338 995,54€	Taux fixe à 5,38%	Principal (100,00 %)	5,38%	5,45%	29/12/2046	Réaménagement et investissements 2011
24	Emprunt bancaire	CDC	133 333,50€	Euribor 3m + 1,98%	Principal (100,00 %)	5,04%	4,21%	01/05/2027	Investissement 2011
25	Emprunt bancaire	CE Ile de France	638 756,25€	Taux fixe à 3,78%	Principal (100,00 %)	3,78%	3,83%	25/07/2028	Investissement 2012
26	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	2 011 892,95€	Taux fixe à 4,67%	Principal (100,00 %)	4,67%	4,73%	31/10/2044	Investissement 2013
27	Emprunt bancaire	CDC	600 000,00€	Livret A + 1,00%	Principal (100,00 %)	4,00%	3,96%	01/11/2036	Solde Maison Polyvalente 2015

Evolution des annuités de la dette de Méry-sur-Oise

